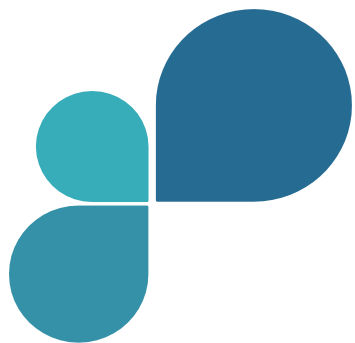


# JIB | JOURNÉES DE L'INNOVATION EN BIOLOGIE



**Perspectives ouvertes par l'article 51 de la LFSS 2018**

---

- Deux grands types d'expérimentation prévue par l'article 51 de la LFSS 2018 :
  - organisations innovantes
  - pertinence de la prise en charge des produits de santé
- Une expérimentation n'est éligible que si elle nécessite au moins une dérogation à des règles de financement ou d'organisation de droit commun
- Une durée maximale de 5 ans
- Principaux critères de sélection des projets :
  - La faisabilité
  - La reproductibilité
  - Le caractère innovant
  - L'efficacité (↗qualité, ↘coûts)

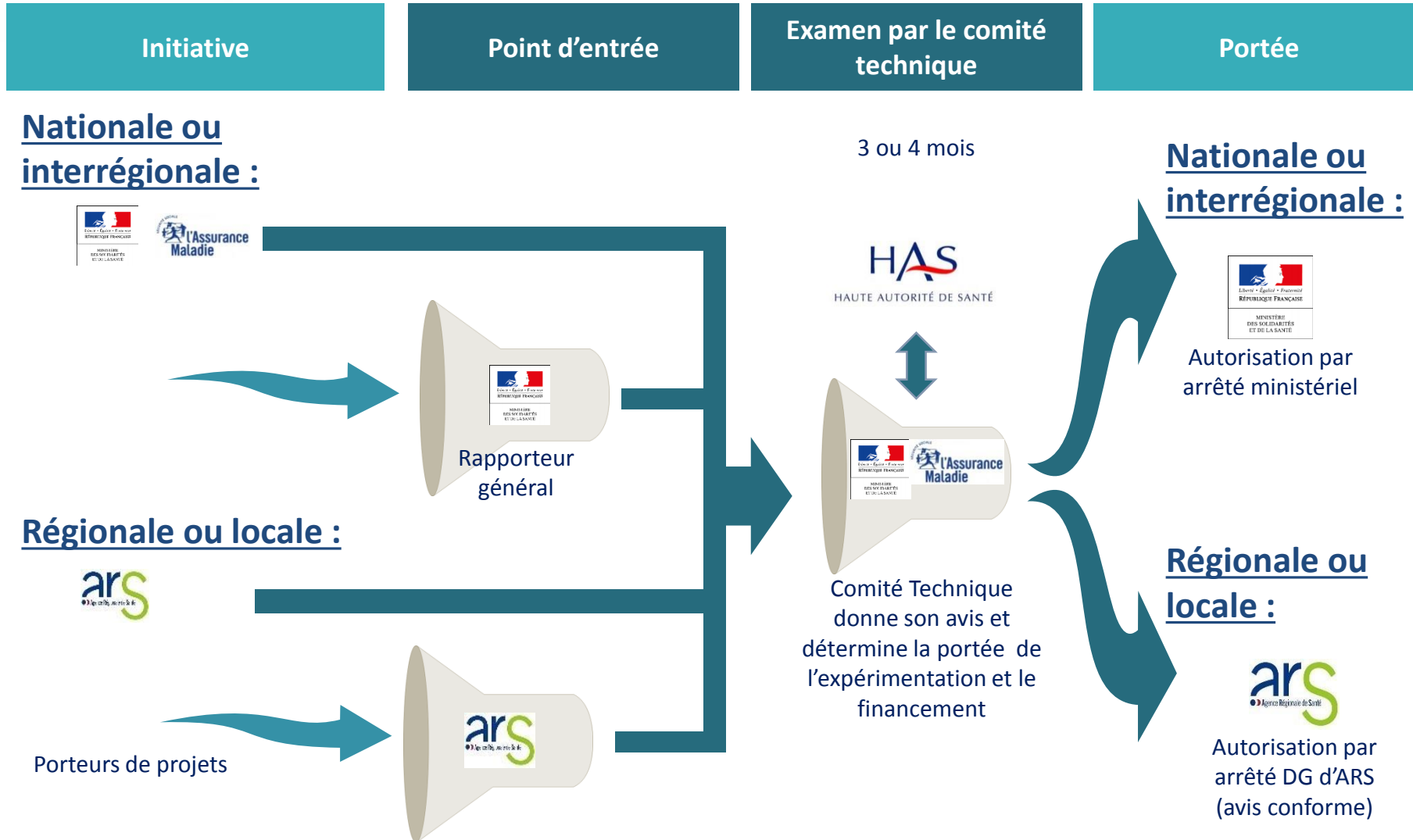
# Un dispositif ouvert et un processus itératif et ouvert

---

➔ un projet = un porteur, des acteurs volontaires avec un terrain d'expérimentation

- Toute personne morale peut déposer un projet
- Un projet peut être proposé à l'initiative des acteurs ou en réponse à un appel à projet
- Les candidatures se font en deux temps :
  - Lettre d'intention, servant de base à des échanges avec l'ARS ou le rapporteur général selon le champ d'application souhaité afin d'engager la discussion
  - Projet de cahier des charges transmis à l'ARS ou au rapporteur général à l'issue des échanges

# La procédure pour les organisations innovantes



# Initiatives nationales

---

## EPISODE DE SOINS

= paiement à l'épisode de soins

- Prise en charge ciblée et durée limitée
- Rémunération forfaitaire ajustée au risque par épisode
- Rétrospectif ou prospectif

## INCITATION

= intéressement collectif

- Maintien des modes de rémunération principaux
- Groupement d'acteurs, avec présence MT
- Indicateurs cibles de qualité et de dépense avec partage des gains

## REMUNERATION

= forfait

- Alternatif au paiement à l'acte
- Ciblé sur certaines pathologies chroniques ou population générale
- Forfait annuel par patient

# les projets à l'initiative des acteurs

---

- Environ 250 lettres d'intention ou cahier des charges déposées auprès des ARS (+ 220) et de la Rapporteuse Générale (vingtaine)
- Des premiers projets visant :
  - une prise en charge intégrant des prestations non remboursées actuellement par l'assurance maladie
  - une meilleure coordination entre les différents professionnels intervenants, en particulier ville-hôpital
  - l'utilisation du numérique (télémédecine, outils et supports numériques) pour permettre d'une part la mise en œuvre des projets et, d'autre part d'améliorer l'accès aux soins pour les patients

...
- Au-delà des projets, des modalités de travail privilégiant le mode collaboratif et la confiance



qui nécessitent un changement de posture de toutes les parties prenantes